



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 2 septembre 2022

Le Président

à

Mesdames et Messieurs  
Les Maires et Présidents  
Des collectivités et établissements de  
Vaucluse

**DIRECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Affaire suivie par : Jérémy BLANCHARD  
04 32 44 89 47  
[j.blanchard@cdg84.fr](mailto:j.blanchard@cdg84.fr)

**Circulaire n°22-66**

**Objet : Revalorisation des aides du FIPHFP suite à l'inflation**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Afin de compenser l'inflation en France, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) **revalorise certaines de ses aides** en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Ces revalorisations prendront effet le 1er septembre 2022.

Le FIPHFP annonce également le début du **déploiement d'un programme exceptionnel visant à accompagner les employeurs publics sur quatre axes prioritaires** : l'accessibilité numérique, l'évolution de carrière des travailleurs handicapés, les nouveaux modes et lieux de travail, ainsi que l'accompagnement des personnes ayant un handicap invisible. Les premières mesures d'application ont été prises lors du Comité national du FIPHFP, le 30 juin dernier.

**Revalorisation des aides du FIPHFP**

L'INSEE a annoncé en juillet 2021 une inflation de 5,8 % sur les 12 derniers mois. Afin d'apporter une aide financière en adéquation aux objectifs des employeurs publics pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, le FIPHFP a décidé, en concertation avec l'Agefiph et l'OETH, d'augmenter le plafond de certaines de ses aides.

Elles concernent :

- Les prothèses auditives : cette aide permet de participer aux frais d'achat et de réglage de prothèses auditives. Le montant plafond de cette prise en charge a été augmenté de 1 600 € à 1 700 €.
- L'aide aux déplacements : elle permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets du domicile au lieu de travail. Le plafond de cette aide a été réévalué pour un montant total annuel de 12 000 € au lieu de 11 400 € (soit 52,63 € par jour au lieu de 50 €).

*« Face à l'inflation croissante, les employeurs publics peuvent être amenés à faire des choix difficiles dans l'orientation de leurs politiques. Le FIPHFP se félicite de la revalorisation de ces aides. Elles permettent d'assurer*

*un accompagnement pérenne des employeurs publics, et de garantir à ces derniers la continuité des actions en faveur du maintien dans l'emploi de leurs travailleurs handicapés, même dans les périodes difficiles. »*

*Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du FIPHFP.*

## **Le programme exceptionnel du FIPHFP**

*« En ces temps de grandes transformations, les membres du Comité national ont souhaité être aux rendez-vous de grands enjeux de l'emploi des personnes en situation de handicap : l'accessibilité numérique, la progression de carrière, le handicap invisible et le coworking.*

*Par la mobilisation de ses partenaires des trois versants de la Fonction publique, le FIPHFP espère faire bouger les lignes et améliorer le quotidien des travailleurs handicapés. »*

*Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du FIPHFP.*

### **Accessibilité numérique**

Suite au constat d'un retard dans la mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou intranet dans la fonction publique, et d'une formation insuffisante des acteurs clés à l'accessibilité numérique, le FIPHFP s'engage dans une formation et une sensibilisation renforcée de ces acteurs (développeurs, employeurs publics, agents utilisateurs, etc.).

Certaines aides à l'accessibilité numérique ont également été réévaluées. Elles concernent le diagnostic et l'audit d'accessibilité des sites et autres interfaces numériques internes et semi-publics, ainsi que la mise en accessibilité de ceux-ci. En plus de son augmentation, cette aide est également étendue aux sites nouvellement créés, en plus des sites existants. Ceux-ci sont malheureusement souvent non nativement accessibles.

### **Évolution de carrière**

Les personnes en situation de handicap ont souvent peu d'opportunités d'évolutions au sein de leurs structures. Le FIPHFP va accompagner les employeurs publics dans la mise en place de programmes de coaching et de tutorat pour faciliter les évolutions de carrière des travailleurs handicapés. Il va aussi soutenir les universités, grandes écoles, et autres acteurs de l'enseignement supérieur dans leurs initiatives d'ouverture de leurs enseignements aux personnes en situation de handicap.

### **Nouveaux modes et lieux de travail**

La banalisation du télétravail dans la fonction publique peut conduire à l'isolement de certains agents. Afin de combattre ce phénomène, le FIPHFP met en place un plan d'actions pour accompagner les employeurs publics souhaitant mettre à disposition des postes de télétravail et tiers-lieu (espaces de travail partagés, etc.), et garantir leur accessibilité par tous les publics.

### **Handicap invisible / nouvelles mesures du plan ESAT**

Le FIPHFP a également souhaité ouvrir plus largement aux personnes en situation de handicap psychique n'ayant pas réalisé la démarche de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de bénéficier, sur simple prescription du médecin du travail, d'un bilan de compétence et de l'appui d'un job coach.

Pour ce quatrième axe prioritaire, le FIPHFP a également souhaité :

- Lancer une étude sur l'accompagnement dans le cadre d'agents ayant des troubles de stress post-traumatique (TSPT), afin d'offrir un meilleur soutien aux agents et employeurs publics.
- Augmenter ses ambitions d'emplois accompagnés pour permettre aux personnes atteintes du trouble du spectre autistique (TSA) d'en bénéficier davantage.

**Les personnes recrutées sortant d'ESAT** : pour faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap sortant des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), le FIPHFP élargit l'aide à l'insertion à long terme vers le milieu ordinaire de 2 000 € dans le cadre de l'embauche à temps partiel ainsi que l'aide à l'insertion durable de 4 000 €.

Je vous rappelle que les services du CDG84 peuvent vous accompagner dans l'orientation, le recrutement, le maintien dans l'emploi, le financement FIPHFP, l'inaptitude et le reclassement des travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- Pôle Développement RH : Séverine BOUTEILLE – 04.32.44.89.45 [s.bouteille@cdg84.fr](mailto:s.bouteille@cdg84.fr)  
Céline PARDUCCI – 04.33.44.89.37 [c.parducci@cdg84.fr](mailto:c.parducci@cdg84.fr)
- Pôle Prévention des Risques : Jérémie BLANCHARD – 04.32.44.89.47 [j.blanchard@cdg84.fr](mailto:j.blanchard@cdg84.fr)

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Maurice CHABERT